



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° 64-2024-03-11-00001
portant déclenchement du plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe – RN 134

Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-55-16 du 24 février 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises dangereuses entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

VU les travaux à réaliser au niveau du tunnel Somport du 18 mars 2024 au 22 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre à la société en charge de l'exploitation du tunnel du Somport de réaliser des travaux de maintenance, le scénario n°2 adapté du plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » est déclenché durant **les nuits du lundi 18 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, de 22h00 à 6h00.**

Durant ces 4 nuits, les mesures de restriction de circulation seront les suivantes :

- Interdiction de circulation à tous les véhicules sur la RN 134 et le tunnel du Somport,
- Retournement de tous les Poids Lourds (>3,5Tonnes) au niveau du rond-point de Gurmençon (PR71+700) de la RN134,
- Les véhicules légers pourront se rendre en Espagne en empruntant la route du Col du Somport (RN134).

Article 2 : En fonction de l'évolution des événements, le passage à un autre scénario pourra s'effectuer sur simple décision préfectorale.

Article 3 : Les modalités de circulation décrites dans le scénario indiqué à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de l'exploitant du tunnel du Somport,
- aux véhicules de la DDTM, de la DIRA et de la DAEE.

Article 4 : La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture du tunnel sont à la charge et sous la responsabilité de la société exploitant le tunnel. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA pour la RN 134 et du Conseil départemental pour le réseau des voies départementales emprunté par les véhicules déviés.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Madame la Subdéléguee du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,

- Monsieur le Directeur de la poste, Monsieur le Directeur de Toyal,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS (ex ERDF),
- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA),
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Mairies d'Accous, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot,
- Etsaut, Gurmençon, Léas-Athas, Lourdios-Ichère, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut Béarn.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie,

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,,

Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,

Madame la Directrice Régionale de l'Exploitation des ASF à Biarritz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 11 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

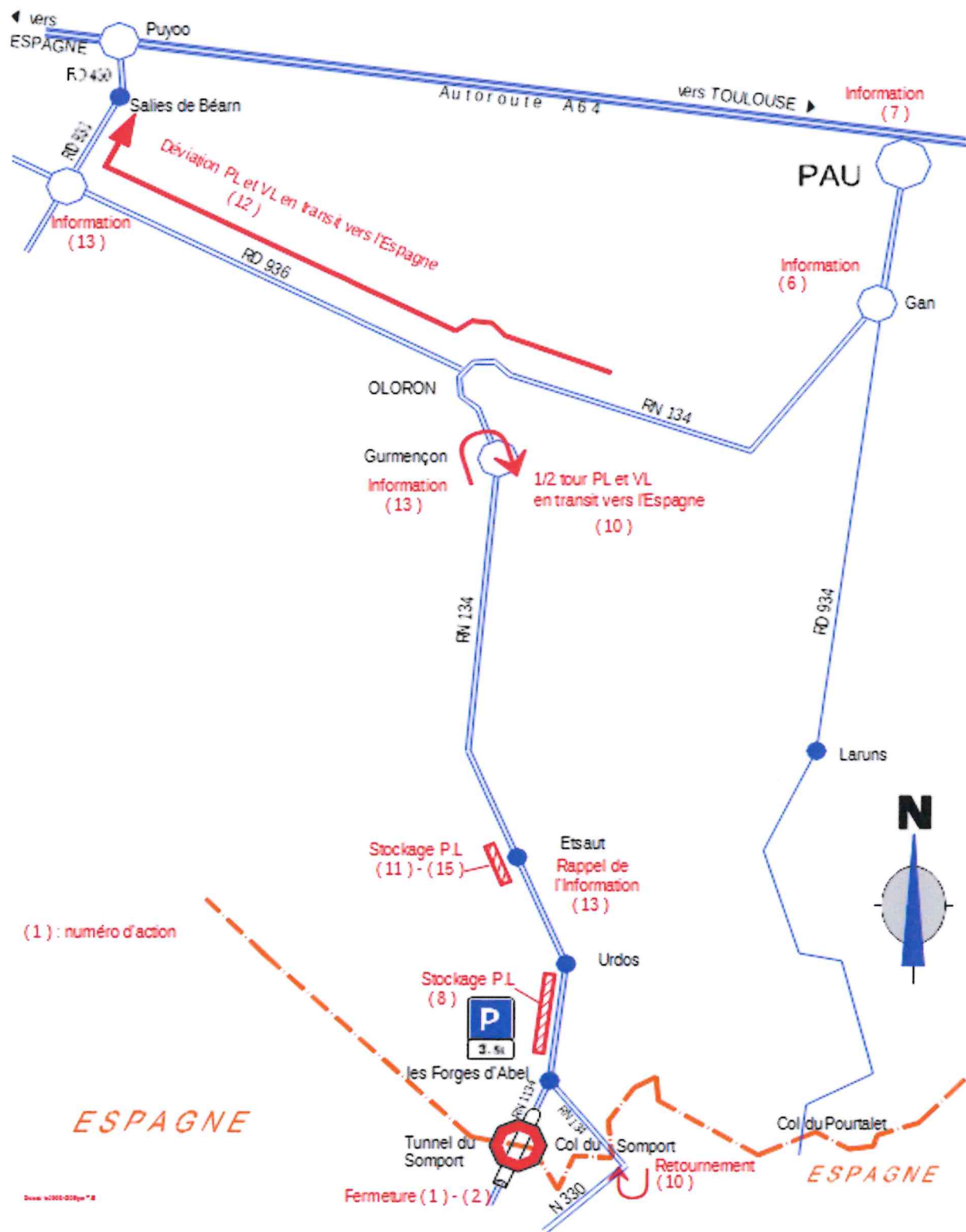
MESURES ASSOCIEES

Les mesures à mettre en oeuvre :

- 1 - Fermeture du tunnel,
- 2 - Affichage de la fermeture du tunnel sur les PMV situés aux Forges d'Abel,
- 3 - Demande de déclenchement du plan « Vallée d'Aspe – RN 134 »
- 4 - Déclenchement du plan « Vallée d'Aspe – RN 134 »
- 5 - Prise de contact avec el ministério del Fomento pour information réciproque sur les conditions de circulation de la RN134 et le la N330
- 6 - Affichage de la fermeture du tunnel sur le PMV à Gan
- 7 - Affichage de la fermeture du tunnel sur les PMV sur A64 à Soumoulou et Pau
- 8 - Stockage temporaire du trafic résiduel poids-lourds sur la voie lente de la RN 134 située entre la sortie sud d'Urdos et le carrefour des Forges d'Abel, et des VL sur la voie centrale de cette même section,
- 9 - Mise en oeuvre des actions permettant le retour aux conditions normales de circulation sur la RN 134 et la RN 1134,
- 10 - Mise en place d'un retournement du trafic VL et PL au droit du tunnel du Somport (côté Espagnol), et sur la RN 134 au droit du giratoire de la porte d'Aspe (Gurmençon) avec filtrage des véhicules (VL et PL) en desserte locale,
- 11 - Stockage au droit de la déviation d'Etsaut, des VL et PL en transit déjà engagés dans la vallée,
- 12 - Mise en place du balisage d'une déviation VL et PL à partir d'Oloron-Sainte-Marie, en direction de l'Espagne, par l'intermédiaire du contournement d'Oloron, la RD 936 jusqu'à Sauveterre-de Béarn, la RD 933 puis la RD 430 jusqu'à l'échangeur avec l'A 64 à Puyoo,
- 13 - Mise en place d'une information des usagers à Gurmençon (RN 134) et à Sauveterre de Béarn (carrefour RD 936-RD 933), et rappel de l'information à Etsaut (RN 134) pour le trafic local et résiduel.
- 14 - Balisage et mise en service de la déviation pour l'ensemble des véhicules stockés (VL et PL) par le col du Somport si les conditions de circulation reviennent aux conditions normales, avant la réouverture du tunnel,
- 15 - Si la durée des incidents se prolonge et dans le cas ou l'action 9 ne peut être mise en oeuvre, retournement des véhicules stockés dès que les conditions de circulation le permettent.
- 16 - Désactivation du plan « Vallée d'Aspe – RN 134 »

Les services pour la mise en oeuvre :

- | | |
|-------------------------|--|
| Actions 1, 2 : | Société d'Exploitation du tunnel |
| Action 3 : | Services ayant compétence pour solliciter l'activation |
| Actions 4, 16 : | Préfet |
| Action 7 : | ASF |
| Actions 5 : | DDTM |
| Actions 6, 9, 13, 14 : | DIRA |
| Actions 8, 10, 11, 15 : | Gendarmerie |
| Action 10 : | Guardia Civil |
| Actions 12, 13 : | Conseil Départemental |



(1) : numéro d'action

ESPAGNE

Données 01/09/2024

